



Vous avez pris un rendez-vous pour une 1<sup>o</sup> consultation orthodontique dans notre cabinet Artdent.

**Nous vous communiquons une série d'informations qu'il est important** de connaître particulièrement si après la première visite, un traitement est programmé.

N'hésitez pas à revenir vers nous si des questions ou des précisions sont nécessaires.

### **Première étape**

#### **Réalisation du BILAN et Explications des RESULTATS**

Cela se réalise en 1 ou en 2 rendez-vous

Pour déterminer les problèmes orthodontiques rencontrés chez un patient, nous réalisons un bilan complet de la bouche, des mâchoires et des dents.

Nous prenons des empreintes des mâchoires, des radiographies, des photos des dents et du visage et nous réalisons un examen fonctionnel, c'est-à-dire comment les mâchoires bougent, comment se met la langue à la déglutition, la phonation et au repos, comment est la respiration, etc., ...

Nous vous expliquons ensuite le choix du traitement le plus approprié, le type d'appareil nécessaire, la fréquence des rendez-vous, la durée estimée pour le traitement...

Nous vous expliquons le coût du traitement et les remboursements de la mutuelle, si vous y avez droit.

Depuis juillet 2022, il n'est plus nécessaire de rentrer une demande (Annexe 60) à votre mutuelle pour obtenir le remboursement du traitement.

**Si vous êtes dans les conditions pour être remboursé en orthodontie, les honoraires de cette première étape seront de 220€ et 284€**

**Le remboursement variera de 136€ et 200€**

**Si vous n'êtes pas dans les conditions pour être remboursé en orthodontie, les honoraires de cette première étape seront de 220€ et 284€**

**Le remboursement éventuel sera à calculer au cas par cas.**

**Après cette première étape, le traitement prévu pourra débuter.**

• Quelques remarques importantes

1. Actuellement, quatre orthodontistes spécialistes agréés travaillent dans notre cabinet : Jean-Claude BERNARD, Sophie HOVEN, Charlotte HENDRIX et Simon GIGLI.
2. C'est l'orthodontiste qui a réalisé le bilan qui s'occupera du traitement (**c'est l'orthodontiste référent**). Cependant, il arrive que des circonstances particulières demandent un contrôle chez un des autres orthodontistes de l'équipe.
3. Les plages de rendez-vous après 15h30, le mercredi après-midi sont réservées aux patients qui portent un appareil. Ces RV sont réguliers (toutes les quelques semaines) et nous essayons d'éviter **dans la mesure du possible** les pertes d'heures scolaires ou de travail.
4. Les RV de bilan complet, de résultats, de placement de l'appareil, de bilan d'évolution en cours de traitement, de dépose d'appareil ou de contrôle éloigné (Revu) sont donc placés **en journée**.

**Nous insistons sur ce point** car nous avons vécu des situations conflictuelles.

Ces RV seront imposés en journée. Si vous pensez que cela ne sera pas possible pour vous, il est préférable de ne pas commencer de suivi dans notre cabinet.

Les urgences : En cas de problème avec un appareil, nous vous demandons de téléphoner pour que nous puissions voir avec vous comment gérer l'urgence au mieux. Ne venez pas sans téléphoner au préalable car nous ne pourrions pas vous aider.

5. L'horaire du secrétariat du cabinet est :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h à 13h				
14h à 18h				

6. Nous vous demandons d'être **ponctuel à votre RV**. La durée des RV est calculée pour pouvoir réaliser correctement le travail prévu. Si vous êtes en retard, nous ne pouvons pas réaliser le travail correctement sans pénaliser les patients qui vous suivent et qui vont devoir attendre. Après un certain retard, nous ne pourrions pas vous recevoir et le RV sera reporté dans les jours suivants si possible ou annulé.

7. Il arrive que nous soyons en retard dans notre planning. Nous vous remercions de l'accepter en sachant que ce retard est toujours lié à la résolution d'urgence qui pourrait un jour concerner votre traitement.
8. En cas d'annulation de rendez-vous, merci de prévenir notre secrétariat 48 heures à l'avance. À la suite de trop nombreuses absences, nous avons décidé de facturer des frais administratifs de **30€** par rendez-vous non honoré et non annulé.
9. Lorsque vous arrivez à votre RV (même un RV d'urgence), inscrivez-vous toujours à la borne de la salle d'attente. Si vous n'y arrivez pas ou si un message d'erreur apparaît, voyez avec une assistante ou le secrétariat. Pour les jeunes enfants, inscrivez-vous avec eux afin de vérifier si la procédure est bien réalisée.
10. Si nous ne répondons pas au téléphone, c'est que nous sommes en soins. Merci de réessayer plus tard ou de nous envoyer un mail [artdent.ortho@gmail.com](mailto:artdent.ortho@gmail.com)
11. L'application Mon Orthodontiste permet une communication facile entre vous et le cabinet. Vous pouvez l'installer en visitant le site du cabinet ARTDENT
12. N'oubliez jamais qu'un enfant qui porte un appareil doit être vu régulièrement et que le délai maximum entre deux visites est de 6 mois. Si vous dépassez 6 mois, vous perdez tous les remboursements de la mutuelle. Pensez-y pendant les périodes de vacances.
13. Le paiement des honoraires peut se faire en espèces ou par carte électronique (Mister Cash, Master card...). Nous n'acceptons pas les paiements par versement bancaire
14. Les dernières décisions du ministère de la santé font que les mutuelles ne remboursent plus la radiographie complète de la bouche (radiographie panoramique) qu'à partir de **7 ans** et que tous les **2 ans**. Pour un bon suivi de traitement, il faut souvent réaliser ce type de radio plus fréquemment. Si nous en avons besoin et que vous ne serez pas remboursé, nous vous demanderons toujours votre accord pour réaliser cette radio.
15. Lorsque le traitement actif est terminé, nous contrôlons la stabilité des résultats lors de visites appelées de contention. Nous insistons sur l'importance de ces visites qui permettent de garantir la meilleure stabilité possible après le traitement. Il est donc important de ne pas les oublier en croyant que cette phase de suivi est moins importante.
16. Un traitement orthodontique est un contrat entre l'orthodontiste et le patient. Chacun peut mettre un terme au contrat y compris l'orthodontiste si les consignes notamment d'hygiène ne sont pas respectées.

Il est parfois préférable d'arrêter un traitement que de le poursuivre en créant des lésions irréversibles aux dents.

17. Nous vous informons également que tous les praticiens de chez Art-Dent sont non conventionnés.

Notre cabinet fonctionne selon ces principes et nous vous demandons de les respecter. Si vous n'y adhérez pas, il est préférable de ne pas démarrer de suivi orthodontique avec notre équipe.

Votre prochain rendez-vous est prévu le :

Cabinet d'orthodontie ARTDENT  
220, rue de l'Espérance à 4000 Liège  
Tél 04/226.85.53

[artdent.ortho@gmail.com](mailto:artdent.ortho@gmail.com)  
[www.artdent.be](http://www.artdent.be)